



Département de Seine et Marne

**ARRETE N° 2026/09P du 8 avril 2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS et de SIGNATURE**

**à Madame Pascale POULAIN,
Directrice Générale des Services**

La Maire de la Commune de Livry-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2026/14 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2022/86/P en date du 03 octobre 2022 portant détachement de Mme Pascale POULAIN dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Considérant que Mme Pascale POULAIN occupe, au grade d'attaché principal, les fonctions de directrice générale des services et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder à Mme Pascale POULAIN une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux pour le mandat,

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 8 avril 2026, Mme Pascale POULAIN, directrice générale des services, reçoit délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous notre surveillance et notre responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

Article 2 : dans le domaine des affaires générales, Mme Pascale POULAIN reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs au cimetière que sont :

- les autorisations de soins et de conservation de corps ;
- la fermeture de cercueil ;
- les autorisations d'incinération ;
- le transport de corps après mise en bière ;
- les autorisations d'inhumer.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : dans le domaine des finances, Mme Pascale POULAIN reçoit délégation de signature pour signer :

- la certification du service fait et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre de la liquidation des dépenses et du bien-fondé du quantum dans le cadre de l'émission des titres de recettes ;
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;

Article 4 : dans le domaine des ressources humaines, Mme Pascale POULAIN reçoit délégation de signature pour signer

- les ampliations, copies et extraits conformes d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant du personnel ;
- les accusés de réception aux demandes d'emploi et convocations à entretien des candidats ;
- les réponses négatives aux demandes de stage et de contrats d'apprentissage ;
- les attestations et certificats de travail ;

Article 5 : à compter du 1er juillet 2026, le présent arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale POULAIN est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, et une ampliation sera transmise à M. le préfet de Melun, ainsi qu'au comptable.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Melun :

- par courrier : 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN
- ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Le Maire,

Esther DECANTE

NOTIFIE à l'intéressé le 08/04/2026
SIGNATURE

Poulain

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.